

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 23 NOVEMBRE 2011**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-troisième jour de novembre deux mille onze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absences motivées : M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, et M. Jacques Landry, Venise-en-Québec.

Le Conseil siègeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

12660-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 18 au point 1.1.2 A).
- 2.- Le point 1.2.1 est reporté au point 2.1.7.
- 3.- Ajout du document 2A au point 2.1.1.
- 4.- Le point 2.1.5 devient le point 2.1.2.
- 5.- Le point 2.1.2 devient le point 2.1.3 et ajout du document 11.
- 6.- Le point 2.1.3. devient le point 2.1.4 et ajout du document 12.
- 7.- Le point 2.1.4 devient le point 2.1.5 et est reporté.
- 8.- Ajout du point 2.1.6 : Entente intermunicipale avec la MRC de Brome-Missisquoi pour les services d'évaluation (document 14).
- 9.- Ajout du point 2.1.8 : Fondation santé Haut-Richelieu - Rouville : Aide financière.
- 10.- Ajout du point 3.4 B) : Entérinement d'une facture et autorisation à répartir (BMI experts-conseils inc. 1 359,70\$) (document 15).
- 11.- Ajout du document 5A au point 3.5.
- 12.- Le point 3.6 est rayé.
- 13.- Ajout du document 7A au point 3.7.

PV2011-11-23

Résolution 12660-11 - suite

- 14.- Ajout du document 8A au point 3.8.
- 15.- Le point 3.9 est rayé.
- 16.- Ajout du point 3.11 : Canal du rang des Côtes - Henryville : Entérinement de factures et autorisation à répartir (BMI experts-conseils inc. (2010-135) 2 453,03\$, BMI experts-conseils inc. 7 893,53\$, Les Entreprises Réal Carreau inc. 29 563,42\$, BMI experts-conseils inc 1 203,91\$, Les Entreprises Réal Carreau inc. 1 623,43\$ et des frais d'administration 350\$, pour un total de 43 087,32\$) (document 16).
- 17.- Ajout du point 3.12 : Ruisseau Barbotte, branche 6 - Saint-Jean-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir (BMI experts-conseils inc. (2010-184) 5 370,60\$, BMI experts-conseils inc. 1 508,37\$, Les Entreprises Réal Carreau inc. 13 151,95\$, Les Entreprises Réal Carreau inc. 9 544,51\$, Les Entreprises Réal Carreau inc. 1 708,87\$, BMI experts-conseils inc. 1 420,64\$ et des frais d'administration de 350\$, pour un total de 33 054,94\$) (document 17).
- 18.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

12661-11 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 12 octobre 2011 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Noyan

A.1 Règlement 487

12662-11 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 487 de la municipalité de Noyan, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 495

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Noyan a soumis le règlement 495 en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

PV2011-11-23

EN CONSÉQUENCE;

12663-11

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le règlement 495 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Noyan soit désapprouvé puisqu'il n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement, à ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire puisque la zone H-14 est située en bordure de la rivière Richelieu et que les mesures relatives à la rive, au littoral et à la plaine inondable n'ont pas été intégrées dans les dispositions spécifiques de la grille d'usage du règlement;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande à la municipalité de Noyan de remplacer le règlement 495 afin d'intégrer dans la grille de spécification, les mesures relatives à la rive, au littoral et à la plaine inondable en vue d'être conforme au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement;

QU'un délai de 45 jours soit accordé à la municipalité pour effectuer le remplacement sollicité.

ADOPTÉE

B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

B.1 Règlement 0961

12664-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 961 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 1027

12665-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1027 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2011-11-23

B.3 **Règlement 1029**

12666-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1029 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.4 **Règlement 1030**

12667-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1030 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.5 **Règlement 1036**

12668-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1036 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.6 **Règlement 1043**

12669-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1043 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs

PV2011-11-23

Résolution 12669-11 - suite

du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Règlement 406-11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a modifié ses règlements d'urbanisme en vue de se conformer au règlement 467 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE;

12670-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 406-11 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Règlement de contrôle intérimaire

A) Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. André Bergeron, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu. Simultanément au dépôt de l'avis de motion, le directeur général et secrétaire-trésorier soumet à chacun des membres du Conseil présents, le projet de règlement 471, dont acte. Le document sera par ailleurs transmis aux membres absents, au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté.

1.2 Développement économique

1.2.1 Quotes-parts 2011 - Développement économique, Internet haute vitesse, transfert à DIHR

Reporté au point 2.1.7.

1.2.2 Développement Innovations Haut-Richelieu - Aide financière à DIHR et résiliation de billet

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu a consenti un prêt à Développement Innovations Haut-Richelieu au montant de 131 881,88\$ le 8 septembre 2010 par la résolution 12231-10;

CONSIDÉRANT les investissements et la mise à jour des équipements rendus nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant versé provenait du Pacte rural 2007-2014;

PV2011-11-23

CONSIDÉRANT QUE les activités de Développement Innovations Haut-Richelieu contribuent au développement économique et à la pérennité du secteur périurbain;

EN CONSÉQUENCE;

12671-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu résilie le billet consenti à DIHR pour un montant de 131 882\$ signé le 5 octobre 2010 et autorisé par la résolution 12231-10 entérinée le 8 septembre 2010;

D'AUTORISER la conversion du montant du prêt de 131 882\$ en aide financière à Développement Innovations Haut-Richelieu provenant du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

1.2.3 Entente tripartite visant le développement de la culture pour le Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu d'une politique culturelle en mai 2001;

CONSIDÉRANT les rencontres intervenues avec les responsables régionaux du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la M.R.C. du Haut-Richelieu à conclure une entente de principe avec la direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'entente à intervenir confirmera l'engagement du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine à investir une somme de 50 000\$ par année pour les trois (3) années de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu contribuera financièrement à la réalisation des actions prévues à l'entente;

EN CONSÉQUENCE;

12672-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente tripartite entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu pour une période de trois ans (2012-2013-2014);

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises.

DE MANDATER le CEHR (CLD) pour la gestion et la réalisation de cette entente;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise un engagement de crédits aux budgets des exercices financiers 2012, 2013 et 2014 pour une somme de 50 000\$ par année puisée à même l'enveloppe de la politique culturelle.

ADOPTÉE

PV2011-11-23

1.3 Comité de sécurité publique

1.3.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 5 juillet 2011 sont déposés aux membres.

1.4 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

1.4.1 Mise en œuvre du SCRI - Engagement

CONSIDÉRANT l'appel de candidature réalisé en vue de l'engagement d'un coordonnateur pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE;

12673-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu procède à l'engagement de M. Michel Raymond au titre de coordonnateur pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et ce, au taux horaire de 27,47\$;

QUE les avantages sociaux accordés aux cadres soient payés à M. Raymond;

QUE la semaine de travail de M. Raymond soit établie à 35 heures soit, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30;

QU'une période de 3 semaines de vacances soit accordée à M. Raymond pour l'année 2012;

QU'une période de probation de 6 mois soit en vigueur à compter de l'entrée en fonction;

QU'aucun temps supplémentaire ne soit rémunéré;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.5 Gestion intégrée des matières résiduelles

1.5.1 Collecte de déchets pour 2012 - Nouvelles orientations

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu souhaite réduire le nombre de collectes de déchets réalisées annuellement;

CONSIDÉRANT les économies à intervenir;

EN CONSÉQUENCE;

12674-11 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2011-11-23

Résolution 12674-11 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande à Compo-Haut-Richelieu inc. de réduire à 41 le nombre de collectes de déchets annuellement à compter de l'année 2012.

ADOPTÉE

2.0 **FONCTIONNEMENT**

2.1 **Finances**

2.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 2 et 2A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

12675-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 2 et 2A» totalisant un montant de 2 218 992,75\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 **Paiement de factures en retard - Taux d'intérêt**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu souhaite réduire le taux d'intérêt facturé pour les factures impayées dans les délais;

EN CONSÉQUENCE;

12676-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu fixe le taux d'intérêts chargé pour les factures en retard à 8% et ce, à compter des présentes.

ADOPTÉE

2.1.3 **Adoption des prévisions budgétaires 2012**

A) PARTIE I - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2012

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une M.R.C. est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil municipal, gestion financière et autres), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, Schéma de sécurité civile), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud et éradication de la châtaigne d'eau et Plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement, urbanisme & zonage, promotion et développement économique, promotion touristique, politique nationale de la ruralité, financement du C.E.H.R. (C.L.D.), rénovation urbaine - programme SHQ, plan

PV2011-11-23

d'action du schéma d'aménagement), « Loisirs & culture », «administration de programmes de rénovation de logements», «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2012» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

12677-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte la Partie I du budget de l'année financière 2012, constituée des catégories de fonctions suivantes à savoir: «Administration générale (conseil municipal 197 954\$ gestion financière 350 765\$ et autres 192 922\$)», «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 74 761\$, Schéma de sécurité civile 40 000\$), «Hygiène du milieu» (amélioration de cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud 1 032 413\$ et éradication de la châtaigne d'eau 4 000\$, Plan de gestion des matières résiduelles 25 000\$), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement, urbanisme & zonage 186 869\$, promotion et développement économique et touristique, financement du C.E.H.R. (C.L.D.) 881 904\$, fonctionnement du C.E.H.R. (C.L.D.) 547 623\$, politique nationale de la ruralité 330 810\$, tourisme - publicité 105 000\$, développement économique IHV 233 160\$, rénovation urbaine - honoraires programmes SHQ 363 597\$, programme d'aide financière aux M.R.C. 15 512\$), «Loisirs & culture» (culture - autres 62 304\$), «Autre - géomatique» 28 770\$, «Autre - Fonds environnemental 10 700\$, «Autre - cours d'eau» 71 026\$, «Frais de financement» (intérêts règlement 455) 22 067\$, «Remboursement en capital» (règlement 455) 56 807\$ et «Immobilisations» 110 000\$, totalisant un montant de 4 943 964\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 215 000\$ du surplus non affecté de la Partie I (1-03-410-10-070) aux revenus de fonctionnement de l'année 2012;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 25 000\$ du surplus affecté de la Partie I réservé aux digues et stations de pompage de la Rivière du Sud (1-03-510-10-070), aux revenus de fonctionnement de la Partie I;

D'AUTORISER, au 31 décembre 2011, le transfert d'un montant de 35 359\$ du surplus non affecté de la Partie I au surplus non affecté de la Partie II, le tout afin de transférer le montant payé par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'installation d'antennes pour l'accès Internet sur son territoire;

D'AUTORISER au cours de l'année 2012, le transfert interparties d'un montant de 10 000\$ du poste 1-02-454-10-410 (débit) au poste 3-02-455-10-448 (crédit) afin de transférer à la Partie III une partie de la quote-part relative au Plan de gestion des matières résiduelles;

QUE tout montant non versé à Gaïa environnement inc., au 31 décembre 2011, du budget prévu (22 330\$) en honoraires pour la révision du plan de gestion des matières résiduelles (1-02-454-10-410) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (59-131-10-008);

PV2011-11-23

Résolution 12677-11 - suite

D'AUTORISER au cours de l'année 2012, le transfert d'un montant de 14 593,21\$ du surplus non affecté de la Partie I (poste 59-110-10-000) au surplus affecté de la Partie I (poste 59-131-10-001), afin de réserver ce montant pour le financement du règlement 368 relatif aux travaux de rénovation du Théâtre des Deux Rives;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2012 au poste 1-02-702-10-971 (enveloppe annuelle de la Politique culturelle) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (poste 59-131-10-002), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2012 pour l'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud soit transféré au surplus affecté de la Partie I (poste 59-131-10-004), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2012 au poste 1-03-210-10-001 (Remb. capital, règlement 455, villages branchés) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (poste 59-131-10-005);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2012 aux postes 1-02-690-12-497 à 1-02-690-12-499 (Fonds environnemental) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (poste 59-131-10-006);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2011 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (postes 1-02-220-10-151 à 610) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (poste 59-131-10-007);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2011 aux postes 1-02-130-10-412 et 1-02-610-10-412 (services juridiques) soit transféré au surplus affecté de la Partie I (59-131-10-009);

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2012» au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire du 16 novembre 2011» analysé le 16 novembre 2011 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

B) PARTIE II - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2012

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une M.R.C. est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2012» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

12678-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

PV2011-11-23

Résolution 12678-11 - suite

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte la Partie II du budget de l'année financière 2012, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «Évaluation - Géomatique» 28 770\$, «Évaluation -Administration» 440 012\$ et «Immobilisations» 15 000\$, totalisant un montant de 483 782\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 32 000\$ du surplus non affecté de la Partie II aux revenus de fonctionnement de l'année 2012;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2012 au poste 2-02-150-10-415 (honoraires réforme Loi fiscalité municipale) soit transféré au surplus affecté de la Partie II (poste 59-132-20-003);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2011 au poste 1-02-150-10-412 (services juridiques) soit transféré au surplus affecté de la Partie II (59-132-00-004);

D'AUTORISER au cours de l'année 2010, le transfert interparties d'un montant de 2 000\$ du poste 2-02-150-10-517 (débit) au poste 1-02-130-10-414 (crédit) et d'une dépense de 2 000\$ du poste 2-02-150-10-511 (débit) au poste 1-02-190-10-522 (crédit) afin de transférer des dépenses reliées à la location de bâtiment et d'équipements de bureau;

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2012» au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire du 16 novembre 2011» analysé le 16 novembre 2011 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

C) PARTIE III - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2012

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une M.R.C. est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles, lieu d'enfouissement des matières résiduelles et projets spéciaux, «Frais de financement» (intérêts) et «Remboursement en capital» (règlements 259, 354 et 437);

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2012» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

12679-11

Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2011-11-23

Résolution 12679-11 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte la Partie III du budget de l'année financière 2012, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des ordures, gestion intégrée des matières résiduelles 12 105 081\$, lieu d'enfouissement des matières résiduelles et projets spéciaux 23 180\$, «Frais de financement» (intérêts 23 434\$), «Remboursement en capital» (règlements 259 et 437 : 318 019\$) et «Immobilisations» 105 412\$, totalisant un montant de 12 575 126\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2012 aux postes 3-03-310-30-021 et 3-02-455-11-132 à 3-02-455-11-410 (2,50\$/porte, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus affecté de la partie III (poste 59-133-30-003);

D'AUTORISER au cours de l'année 2012, le transfert d'un montant de 72 717\$ du surplus non affecté de la partie III (poste 59-110-30-000) au surplus affecté de la partie III (poste 59-133-30-005), afin de réserver ce montant pour le financement du règlement 437 relatif à l'achat d'actions « D » de Compo-Haut-Richelieu inc. (bacs pour le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu);

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire du 16 novembre 2011» analysé le 16 novembre 2011 avec les modifications intervenues.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2012

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une M.R.C. est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «réseau de fibres optiques» (entretien et gestion);

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2012» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

12680-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte la Partie IV du budget de l'année financière 2012, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «Réseau de fibres optiques» 160 177\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire du 16 novembre 2011» analysé le 16 novembre 2011 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

E) PARTIE V - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2012

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une M.R.C. est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

PV2011-11-23

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets prévention, communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2012» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

12681-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte la Partie V du budget de l'année financière 2012, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets prévention, communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées» 13 001\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2012 au poste 5-02-221-10-410 (honoraires entente sécurité incendie prévention) soit transféré au surplus affecté de la Partie V (poste 59-135-50-001);

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire du 16 novembre 2011» analysé le 16 novembre 2011 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

F) PARTIE VI - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2012

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une M.R.C. est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2012» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

12682-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

PV2011-11-23

Résolution 12682-11 - suite

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte la Partie VI du budget de l'année financière 2012, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «Pistes cyclables» 51 316\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire du 16 novembre 2011» analysé le 16 novembre 2011 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

2.1.4 Adoption des quotes-parts pour l'année 2012

A) PARTIE I - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2012

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil municipal, gestion financière et autres), «Sécurité publique» (élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, élaboration du schéma de sécurité civile), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud et éradication de la châtaigne d'eau et élaboration du plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement, urbanisme & zonage, promotion et développement économique, promotion touristique, politique nationale de la ruralité, financement du C.E.H.R. (C.L.D.), rénovation urbaine - programme SHQ, plan d'action du schéma d'aménagement), «Loisirs & culture», «administration de programmes de rénovation de logements», «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les municipalités du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2012 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 3 210 377\$, représentant 1 265 079\$ payés par les 14 municipalités du territoire, 197 395\$ payés par 13 municipalités périurbaines, 233 160\$ payés par 12 municipalités, 1 005 913\$ payés par 4 municipalités (Venise-en-Québec, Henryville, Saint-Georges-de-Clarenceville et Saint-Sébastien), 496 526\$ payés par 1 municipalité (Saint-Jean-sur-Richelieu), 12 304\$ payés par les 7 municipalités concernées par l'aide financière (culture), le tout totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2012, prévues à la Partie I, a été approuvée par les 14 municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité pour une contribution de 1 262 687\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 62 304\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 1 005 913\$, selon un montant fixe pour 500 526\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 71 026\$, selon le nombre d'abonnés annuels inscrits auprès de chacune des municipalités concernées pour une contribution de 233 160\$ et en parts égales pour une contribution de 74 761\$ (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

12683-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau, avec dissidence enregistrée de M. Clément Couture, maire de Sainte-Anne-de-Sabrevois,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Résolution 12683-11 - suite

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie I des prévisions budgétaires 2012, totalisant un montant de 3 210 377\$ soit entériné et son résultat adopté (un montant de 1 262 687\$ basé sur l'assiette imposable uniformisée, un montant de 62 304\$ basé sur la population, un montant de 1 005 913\$ basé sur le nombre d'hectares et un montant de 500 526\$ selon un montant fixe, un montant de 71 026\$ selon la superficie en km², un montant de 233 160\$ selon le nombre d'abonnés annuels inscrits auprès de chacune des municipalités concernées et un montant de 74 761\$ en parts égales;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2012 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

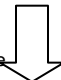
QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts de 343 819,53\$ et 545 593,57\$ relatives aux travaux prévus dans les digues et stations de pompage de la Rivière du Sud tout particulièrement les travaux de consolidation des digues et des canaux intérieurs, soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2012;

2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2012;

	MUNICIPALITÉ	AMÉNAGEMENT	ADMINISTRATION	PROMOTION TOURISTIQUE	INCENDIE (SCHEMA COUV. RISQUE)
56005	Venise-en-Québec	2 776,74 \$	12 044,65 \$	4 611,62 \$	5 340,07 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	2 006,06 \$	8 701,67 \$	3 331,67 \$	5 340,07 \$
56015	Noyan	1 928,75 \$	8 366,32 \$	3 203,28 \$	5 340,07 \$
56023	Lacolle	3 153,97 \$	13 680,97 \$	5 238,13 \$	5 340,07 \$
56030	Saint-Valentin	922,84 \$	4 003,00 \$	1 532,66 \$	5 340,07 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2 904,71 \$	12 599,75 \$	4 824,16 \$	5 340,07 \$
56042	Henryville	2 398,00 \$	10 401,81 \$	3 982,62 \$	5 340,07 \$
56050	Saint-Sébastien	1 576,38 \$	6 837,85 \$	2 618,06 \$	5 340,07 \$
56055	Saint-Alexandre	3 168,06 \$	13 742,08 \$	5 261,53 \$	5 340,07 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	2 646,22 \$	11 478,49 \$	4 394,85 \$	5 340,07 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 990,13 \$	12 970,27 \$	4 966,02 \$	5 340,07 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	106 977,90 \$	464 037,68 \$	177 669,53 \$	5 340,07 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	4 370,90 \$	18 959,63 \$	7 259,22 \$	5 340,07 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	2 435,35 \$	10 563,81 \$	4 044,64 \$	5 340,07 \$
		140 256 \$	608 388 \$	232 938 \$	74 761 \$


suite 

	MUNICIPALITÉ	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ÉRADICATION DE LA CHÂTAIGNE D'EAU	CLD - DÉV. RÉGIONAL - PROJETS SPÉCIAUX	POLITIQUE CULTURELLE
56005	Venise-en-Québec	494,94 \$	186,05 \$	1 162,32 \$	610,23 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	357,57 \$	372,09 \$	839,72 \$	498,09 \$
56015	Noyan	343,79 \$	186,05 \$	807,36 \$	610,67 \$
56023	Lacolle	562,18 \$	372,09 \$	1 320,23 \$	1 125,40 \$
56030	Saint-Valentin	164,49 \$	93,02 \$	386,29 \$	206,77 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	517,75 \$	372,09 \$	1 215,89 \$	880,52 \$
56042	Henryville	427,43 \$	186,05 \$	1 003,78 \$	668,49 \$
56050	Saint-Sébastien	280,98 \$	186,05 \$	659,86 \$	293,94 \$

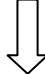
PV2011-11-23

Résolution 12683-11 - suite

56055	Saint-Alexandre	564,69 \$	186,05 \$	1 326,12 \$	1 050,93 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	471,68 \$	93,02 \$	1 107,68 \$	869,57 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	532,98 \$	93,02 \$	1 251,64 \$	859,06 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	19 068,33 \$	1 395,35 \$	44 780,06 \$	40 454,89 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	779,09 \$	186,05 \$	1 829,62 \$	1 312,02 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	434,09 \$	93,02 \$	1 019,42 \$	559,42 \$
		25 000 \$	4 000 \$	58 710 \$	50 000 \$

suite 

	MUNICIPALITÉ	CULTURE - AIDE FINANCIÈRE	DÉVELOP- PEMENT RÉGIONAL (PÉRIURBAIN)	DÉVELOP- PEMENT RÉGIONAL (SAINT-JEAN- SUR- RICHELIEU)	CODE
56005	Venise-en-Québec	1 128,43 \$	7 563,04 \$	- \$	8 649,85 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	5 463,93 \$	- \$	6 249,10 \$
56015	Noyan	- \$	5 253,36 \$	- \$	6 008,26 \$
56023	Lacolle	- \$	8 590,51 \$	- \$	9 824,97 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	2 513,55 \$	- \$	2 874,75 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	7 911,60 \$	- \$	9 048,50 \$
56042	Henryville	1 374,96 \$	6 531,47 \$	- \$	7 470,05 \$
56050	Saint-Sébastien	- \$	4 293,60 \$	- \$	4 910,60 \$
56055	Saint-Alexandre	2 158,06 \$	8 628,88 \$	- \$	9 868,86 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 734,78 \$	7 207,54 \$	- \$	8 243,26 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 849,89 \$	8 144,25 \$	- \$	9 314,58 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	496 526,00 \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	2 893,12 \$	11 905,07 \$	- \$	13 615,84 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 164,68 \$	6 633,19 \$	- \$	7 586,39 \$
		12 304 \$	90 640 \$	496 526 \$	103 665 \$

suite 

	MUNICIPALITÉ	AGENT RURAL / CULTURE	COORDON- NATEUR et NUMÉRIISATION COURS D'EAU	ENTRETIEN ET SURVEILLANCE -DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS DE RÉSERVE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD
56005	Venise-en-Québec	257,83 \$	1 034,14 \$	18 441,46 \$	346,78 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	186,27 \$	4 859,03 \$	20 394,72 \$	383,51 \$
56015	Noyan	179,09 \$	3 337,16 \$	- \$	- \$
56023	Lacolle	292,86 \$	3 747,15 \$	- \$	- \$
56030	Saint-Valentin	85,69 \$	3 055,18 \$	- \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	269,71 \$	2 245,85 \$	- \$	- \$
56042	Henryville	222,66 \$	4 943,62 \$	55 897,64 \$	1 051,12 \$
56050	Saint-Sébastien	146,37 \$	4 774,44 \$	19 616,18 \$	368,87 \$
56055	Saint-Alexandre	294,17 \$	5 833,73 \$	- \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	245,71 \$	3 447,66 \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	277,64 \$	5 214,16 \$	- \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	17 193,32 \$	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	405,85 \$	6 090,56 \$	- \$	- \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	226,13 \$	5 249,98 \$	- \$	- \$
		3 090 \$	71 026 \$	114 350 \$	2 150 \$

suite 

Résolution 12683-11 - suite

	MUNICIPALITÉ	CONSOLIDATION DES CANAUX - DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE DE LA RIVIÈRE DU SUD	CONSOLIDATION DES DIGUES - DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE DE LA RIVIÈRE DU SUD	INTERNET HAUTE-VITESSE	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	0 \$	87 989 \$	- \$	152 637,14 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	20 665 \$	97 309 \$	22 445 \$	199 401,97 \$
56015	Noyan	0 \$	0 \$	19 095 \$	54 659,15 \$
56023	Lacolle	0 \$	0 \$	7 705 \$	60 953,55 \$
56030	Saint-Valentin	0 \$	0 \$	14 070 \$	35 248,32 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	0 \$	0 \$	17 085 \$	65 215,62 \$
56042	Henryville	323 155 \$	266 702 \$	21 440 \$	713 196,53 \$
56050	Saint-Sébastien	0 \$	93 594 \$	30 485 \$	175 982,16 \$
56055	Saint-Alexandre	0 \$	0 \$	16 080 \$	73 503,23 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	0 \$	0 \$	8 375 \$	55 655,54 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	20 100 \$	73 903,72 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	- \$	1 373 443,13 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	0 \$	0 \$	31 155 \$	106 102,04 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	0 \$	0 \$	25 125 \$	70 475,19 \$
		343 820 \$	545 594 \$	233 160 \$	3 210 377 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêts au taux de 8 % l'an;

DE suspendre l'émission des factures relatives à Internet haute vitesse.

ADOPTÉE

B) PARTIE II - Entérinement des quotes-parts payable par les municipalités pour l'année 2012

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les 13 municipalités périurbaines du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2012 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 444 232\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2012, prévues à la Partie II, a été approuvée par les 13 municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

12684-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie II des prévisions budgétaires 2012, totalisant un montant de 444 232\$ soit entériné et son résultat adopté (basé sur l'assiette imposable d'évaluation uniformisée);

PV2011-11-23

Résolution 12684-11 - suite

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2012 soient imposées, prélevées et payées par les 13 municipalités périurbaines concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2012;

2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2012;

	MUNICIPALITÉ	ÉVALUATION	RÉFORME LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	35 982,18 \$	1 084,73 \$	37 066,91 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	25 995,37 \$	783,66 \$	26 779,03 \$
56015	Noyan	24 993,54 \$	753,46 \$	25 747,00 \$
56023	Lacolle	40 870,52 \$	1 232,09 \$	42 102,61 \$
56030	Saint-Valentin	11 958,56 \$	360,50 \$	12 319,07 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	37 640,50 \$	1 134,72 \$	38 775,21 \$
56042	Henryville	31 074,35 \$	936,77 \$	32 011,13 \$
56050	Saint-Sébastien	20 427,39 \$	615,81 \$	21 043,20 \$
56055	Saint-Alexandre	41 053,07 \$	1 237,59 \$	42 290,67 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	34 290,83 \$	1 033,74 \$	35 324,57 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	38 747,37 \$	1 168,09 \$	39 915,46 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	0,00 \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	56 639,99 \$	1 707,48 \$	58 347,47 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	31 558,31 \$	951,36 \$	32 509,67 \$
		431 232 \$	13 000 \$	444 232 \$

QUE tout montant non acquitté au 15 mars 2012 et au 1er juillet 2012 porte intérêts au taux de 8% l'an.

ADOPTÉE

**C) PARTIE III - Entérinement des quotes-parts payables
par les municipalités pour l'année 2012**

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles, gestion d'ententes intermunicipales de gestion intégrée des matières résiduelles), «Frais de financement» (intérêts), «Remboursement en capital» (règlements 259 et 437) et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les municipalités participant aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, les sommes nécessaires pour l'année 2012 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 11 478 758\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2012 prévues à la Partie III et tout particulièrement pour les services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles (art. 678.0.1, C.M.), a été approuvée par les 12 municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'unités de collecte de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

12685-11

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie III des prévisions budgétaires 2012, totalisant un montant de 11 478 758\$, basé sur l'assiette imposable d'unités de collectes, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2012 soient imposées, prélevées et payées par les 12 municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon les tableaux retrouvés ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant les tableaux inscrits ci-bas, lesquels font partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit :

12 versements égaux reçus au plus tard le 15 de chaque mois, conformément aux règlements relatifs aux mesures et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

	MUNICIPALITÉ	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	REMB. ANNUEL (régl. emprunt) (selon unités de collecte de 1996)	P.A.C. (selon unités de collecte de 1996)	ADMINISTRATION - M.R.C.
56005	Venise-en-Québec	230 377,28 \$	- \$	- \$	660,25 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	166 720,40 \$	- \$	- \$	477,81 \$
56023	Lacolle	263 071,80 \$	- \$	- \$	753,95 \$
56030	Saint-Valentin	40 489,24 \$	- \$	- \$	116,04 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	238 172,00 \$	- \$	- \$	682,59 \$
56042	Henryville	161 523,92 \$	- \$	- \$	462,92 \$
56050	Saint-Sébastien	64 089,92 \$	- \$	- \$	183,68 \$
56055	Saint-Alexandre	198 765,36 \$	- \$	- \$	569,65 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	199 847,96 \$	- \$	- \$	572,75 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	9 195 604,40 \$	107 976,33 \$	- \$	26 354,08 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	256 576,20 \$	4 806,94 \$	- \$	735,33 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	117 570,36 \$	- \$	- \$	336,95 \$
		11 132 809 \$	112 783 \$	- \$	31 906 \$

suite



	MUNICIPALITÉ	RÉGL. 437 (BACS 360 LITRES POUR COLLECTE SÉLECTIVE - CENTRE-VILLE)	FONDS D'INVESTISSEMENTS (2,50\$/PORTE)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	- \$	2 660,00 \$	233 697,53 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	- \$	1 925,00 \$	169 123,21 \$
56023	Lacolle	- \$	3 037,50 \$	266 863,25 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	467,50 \$	41 072,78 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	2 750,00 \$	241 604,59 \$
56042	Henryville	- \$	1 865,00 \$	163 851,84 \$
56050	Saint-Sébastien	- \$	740,00 \$	65 013,60 \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	2 295,00 \$	201 630,01 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	2 307,50 \$	202 728,21 \$

PV2011-11-23

Résolution 12685-11 - suite

56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	72 717,00 \$	106 175,00 \$	9 508 826,81 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	- \$	2 962,50 \$	265 080,97 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	- \$	1 357,50 \$	119 264,81 \$
		72 717 \$	128 543 \$	11 478 758 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêts au taux de 8% l'an.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2012

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «Réseau de fibres optiques» (entretien et gestion);

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 145 453\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2012 prévues à la Partie IV a été approuvée par les 13 municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

12686-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie IV des prévisions budgétaires 2012, totalisant un montant de 144 481\$, basé sur une répartition en parts égales, et 972\$ selon un montant fixe, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2012 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2012;

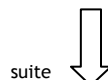
2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2012;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN RÉSEAU FIBRES OPTIQUES	RÉSEAU FIBRES OPTIQUES - RÉPARATION
56005	Venise-en-Québec	8 756,31 \$	153,85 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	8 756,31 \$	153,85 \$
56015	Noyan	8 756,31 \$	153,85 \$
56023	Lacolle	8 756,31 \$	153,85 \$
56030	Saint-Valentin	8 756,31 \$	153,85 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	8 756,31 \$	153,85 \$
56042	Henryville	8 756,31 \$	153,85 \$
56050	Saint-Sébastien	8 756,31 \$	153,85 \$
56055	Saint-Alexandre	8 756,31 \$	153,85 \$

PV2011-11-23

Résolution 12686-11 - suite

56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	8 756,31 \$	153,85 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	8 756,31 \$	153,85 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	8 756,31 \$	153,85 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	8 756,31 \$	153,85 \$
		113 832 \$	2 000 \$



	MUNICIPALITÉ	TÉLÉPHONIE IP	FRAIS MAINTIEN NUMÉRO	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	3 183,22 \$	972,00 \$	13 065,38 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	-	-	8 910,15 \$
56015	Noyan	3 183,22 \$	-	12 093,38 \$
56023	Lacolle	3 183,22 \$	-	12 093,38 \$
56030	Saint-Valentin	-	-	8 910,15 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 183,22 \$	-	12 093,38 \$
56042	Henryville	3 183,22 \$	-	12 093,38 \$
56050	Saint-Sébastien	3 183,22 \$	-	12 093,38 \$
56055	Saint-Alexandre	3 183,22 \$	-	12 093,38 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	-	-	8 910,15 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	3 183,22 \$	-	12 093,38 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	-	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	-	-	8 910,15 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	3 183,22 \$	-	12 093,38 \$
		28 649 \$		145 453 \$

QUE tout montant non acquitté au 15 mars 2012 et au 1er juillet 2012 porte intérêts au taux de 8% l'an.

ADOPTÉE

E) PARTIE V - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2012

Aucune quote-part pour l'année 2012 n'est décrétée.

F) PARTIE VI - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2012

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 26 966\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2012 prévues à la Partie VI;

EN CONSÉQUENCE;

12687-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie VI des prévisions budgétaires 2012, totalisant un montant de 26 966\$, un montant de 25 416\$ selon la richesse foncière uniformisée et un montant de 1 550\$ selon le nombre de kilomètres dans chacune des municipalités, soit entériné et son résultat adopté;

PV2011-11-23

Résolution 12687-11 - suite

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2012 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2012;

2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2012;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN - PISTE CYCLABLE	ASSURANCE - PISTES CYCLABLES	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	- \$	- \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	- \$	- \$	- \$
56023	Lacolle	- \$	45,24 \$	45,24 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	- \$	- \$
56042	Henryville	- \$	- \$	- \$
56050	Saint-Sébastien	- \$	- \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	23 895,69 \$	383,20 \$	24 278,89 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	976,33 \$	560,78 \$	1 537,11 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	543,98 \$	560,78 \$	1 104,77 \$
		25 416 \$	1 550 \$	26 966 \$

QUE tout montant non acquitté au 15 mars 2012 et au 1er juillet 2012 porte intérêts au taux de 8% l'an.

ADOPTÉE

2.1.5 **Extension de la toiture au-dessus de la rampe d'accès - Octroi de contrat**

Point reporté.

2.1.6 **Services d'évaluation -
Entente intermunicipale avec la MRC de Brome-Missisquoi**

12688-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services en évaluation foncière suivant les besoins de la M.R.C. Brome-Missisquoi;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises.

ADOPTÉE

2.1.7 **Accès Internet haute vitesse - Quotes-parts 2011 et 2012 -
Développement économique - Transfert à DIHR**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 12331-10 entérinée le 8 décembre 2010 visant à décréter une quote-part pour l'année 2011 en ce qui a trait aux dépenses de la Partie I du budget, dont une quote-part pour les accès Internet haute vitesse en milieu périurbain;

PV2011-11-23

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2012 décrétée par la résolution 12683-11 est suspendue;

CONSIDÉRANT QUE le montant total annuel de ces quotes-parts équivaut aux ventes d'accès IHV par les municipalités périurbaines;

CONSIDÉRANT QUE les factures de quotes-parts acheminées aux municipalités au cours de l'année 2011 totalisent un montant de 221 112,16\$;

EN CONSÉQUENCE;

12689-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu modifie la résolution 12331-10 de sorte à établir la quote-part relative à l'accès Internet haute vitesse, partie I, pour l'année 2011 au montant de 221 112,16 \$, le tout réparti comme suit :

	MUNICIPALITÉ	Montant
56005	Venise-en-Québec	-
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	15 805,00 \$
56015	Noyan	20 182,08 \$
56023	Lacolle	6 852,08 \$
56030	Saint-Valentin	13 059,33 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	14 217,08 \$
56042	Henryville	21 347,10 \$
56050	Saint-Sébastien	28 466,25 \$
56055	Saint-Alexandre	16 808,75 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	8 160,00 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	21 284,91 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	0,00 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	30 144,17 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	24 785,41 \$
		221 112,16 \$

DE RATIFIER tout acte intervenu concernant la facturation de quotes-parts pour l'accès IHV au cours de l'année 2011 jusqu'à ce jour;

D'AUTORISER le directeur général à émettre une quote-part additionnelle à toutes municipalités procédant à l'achat d'accès IHV du 01-01-2012 au 31-12-2012;

D'AUTORISER le directeur général à verser une aide financière à Développement Innovations Haut-Richelieu équivalente aux sommes ainsi prélevées et cotisées auprès des municipalités périurbaines soit, 221 112,16\$ pour 2011 et les montants de quotes-parts facturés pour 2012.

ADOPTÉE

2.1.8 Fondation santé Haut-Richelieu - Rouville - Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation santé Haut-Richelieu - Rouville à raison de 2\$ par habitant pendant cinq (5) ans soit, 1 141 370\$ (2 x 114 137\$ x 5 ans);

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière contribuera à un investissement de 102 M\$ dans la région;

PV2011-11-23

CONSIDÉRANT QUE le financement de cet agrandissement et des nouveaux équipements provient d'une contribution de 90 M\$ du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec de même que 12 M\$ émanant de donateurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise l'aménagement d'un centre mère-enfant répondant aux plus hautes normes internationales permettant ainsi de saisir toutes les opportunités de modernisation qui découleront de la construction d'une nouvelle aile à l'hôpital du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12690-11

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu verse une aide financière de 1 141 370\$ à la Fondation santé Haut-Richelieu - Rouville dans le cadre de la réalisation du projet d'agrandissement;

QUE le versement de cette aide financière s'échelonne à raison de 140 000\$ par année jusqu'à l'atteinte du montant consenti;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 Demande d'appui

A) Collège militaire royal de Saint-Jean - Statut universitaire

CONSIDÉRANT QU'en 1994, dans le cadre de grandes compressions budgétaires au sein de la Défense nationale, le «Collège militaire royal de Saint-Jean» était fermé;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture privait la région d'un enseignement universitaire de prestige, particulièrement pour les élèves-officiers;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2007, le gouvernement fédéral a annoncé la renaissance de cette institution par l'offre d'un programme bilingue de deux (2) ans de type collégial;

CONSIDÉRANT QU'au moment de cette annonce, le retour au statut universitaire était une éventualité;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) ans plus tard le projet pour des études universitaires à Saint-Jean-sur-Richelieu n'a pas évolué;

CONSIDÉRANT QUE le retour à l'enseignement universitaire à Saint-Jean-sur-Richelieu renforcerait le statut de «Ville garnison» et contribuerait au développement économique de la région;

EN CONSÉQUENCE;

12691-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu auprès de la Défense nationale afin que le «Collège militaire royal de Saint-Jean» bénéficie à nouveau de l'enseignement universitaire tel qu'il y a été offert de 1971 à 1995.

ADOPTÉE

PV2011-11-23

3.0 **COURS D'EAU**

3.1 **Coordonnateur de cours d'eau**

A) **Coordonnateur de cours d'eau - Engagement**

12692-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu procède à l'engagement de M. Yannick Beauchamp au titre de coordonnateur de cours d'eau au taux horaire de 27,47\$;

QU'une période de probation de 6 mois soit en vigueur à compter de l'entrée en fonction;

QUE M. Beauchamp bénéficie d'une période de vacances de 3 semaines au cours de la première année d'entrée en fonction et des avantages sociaux consentis aux cadres de la M.R.C.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) **Personne désignée - Nomination - Application du règlement 449**

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi abroge toutes les dispositions antérieures du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la M.R.C. désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

12693-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu désigne M. Yannick Beauchamp afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

PV2011-11-23

**3.2 Branche Girard du cours d'eau Albert-Gamache - Saint-Valentin -
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives
au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage de la branche Girard du cours d'eau Albert-Gamache, formulée par la résolution 2011-10-312 entérinée par le conseil municipal de Saint-Valentin le 4 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE;

12694-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Valentin relativement à la branche Girard du cours d'eau Albert-Gamache et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche Girard du cours d'eau Albert-Gamache;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche Girard du cours d'eau Albert-Gamache;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.3 Rivière du Sud, branche 83 - Saint-Georges-de-Clarenceville -
Autorisation aux travaux et demande de CA du MDDEP**

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 11 juillet 2011 à Saint-Georges-de-Clarenceville, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 83 de la Rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE la branche 83 de la Rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

PV2011-11-23

EN CONSÉQUENCE;

12695-11

Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 83 de la Rivière du Sud sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville en la M.R.C. du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 83 de la Rivière du Sud débuteront du chaînage 3+350 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1800 mètres situés dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2009-197 préparé le 31 août 2011 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation et d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 83 de la Rivière du Sud	% de répartition
Saint-Georges-de-Clarenceville	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 83 DE LA RIVIÈRE DU SUD

De l'amont de la Branche 82 à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

PV2011-11-23

Résolution 12695-11 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 83 de la Rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.4 Cours d'eau Labonté - Saint-Sébastien et Venise-en-Québec

A) Entérinement et autorisation à répartir les coûts et les travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale conclue avec la M.R.C. de Brome-Missisquoi afin de confier à la M.R.C. du Haut-Richelieu, la gestion du projet de nettoyage du cours d'eau Labonté;

EN CONSÉQUENCE;

12696-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine la facture présentée pour les coûts et travaux supplémentaires intervenus dans le cadre du nettoyage du cours d'eau Labonté, à savoir:

Excavation Tremblay et fils 13 469,05\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur soit un pourcentage de 100%;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

B) Entérinement d'une facture et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale conclue avec la M.R.C. de Brome-Missisquoi afin de confier à la M.R.C. du Haut-Richelieu, la gestion du projet de nettoyage du cours d'eau Labonté;

EN CONSÉQUENCE;

12697-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine la facture présentée pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Labonté, à savoir:

BMI experts-conseils inc. 1 359,70\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur soit un pourcentage de 100%;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.5 Cours d'eau Dandurand-Bellefroid - Pike-River et Saint-Sébastien -
Entente intermunicipale**

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les M.R.C. concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour le cours d'eau Dandurand-Bellefroid;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des M.R.C. de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12698-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la M.R.C. de Brome-Missisquoi, l'exercice de la compétence eu égard à la demande de travaux requis dans le cours d'eau Dandurand-Bellefroid;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

**3.6 Cours d'eau Ligne-de-Noyan - Pike-River et Saint-Sébastien -
Entente intermunicipale**

Point rayé de l'ordre du jour.

**3.7 Cours d'eau Ewing, branche 20 - Pike-River et Saint-Sébastien -
Entente intermunicipale**

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les M.R.C. concernées;

PV2011-11-23

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la branche 20 du cours d'eau Ewing;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des M.R.C. de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12699-11 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la M.R.C. de Brome-Missisquoi, l'exercice de la compétence eu égard à la demande de travaux requis dans la branche 20 du cours d'eau Ewing;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

**3.8 Cours d'eau Campbell - Notre-Dame-de-Stanbridge et Saint-Alexandre -
Entente intermunicipale**

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les M.R.C. concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour le cours d'eau Campbell;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des M.R.C. de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12700-11 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la M.R.C. de Brome-Missisquoi, l'exercice de la compétence eu égard à la demande de travaux requis dans le cours d'eau Campbell;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

**3.9 Cours d'eau Morpions, branche 40 -
Farnham et Sainte-Brigide-d'Iberville -
Entente intermunicipale à intervenir avec la M.R.C. de Brome-Missisquoi**

Point rayé de l'ordre du jour.

PV2011-11-23

**3.10 Ruisseau Hood, branche 20 - Mont-Saint-Grégoire -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

12701-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 20 du Ruisseau Hood, à savoir:

Constructions M. Morin inc.	4 792,47\$
BMI experts-conseils (2009-180)	1 641,94\$
B. Fréreau et fils inc.	524,06\$
Total	6 958,47\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.11 Canal du rang des Côtes - Henryville -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

12702-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le Canal Rang des Côtes, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2010-135)	2 453,03\$
BMI experts-conseils inc	7 893,53\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	29 563,42\$
BMI experts-conseils inc.	1 203,91\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	1 623,43\$
Frais d'administration	350,00\$
Total	43 087,32\$

PV2011-11-23

Résolution 12702-11 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité d'Henryville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

3.12 **Ruisseau Barbotte, branche 6 - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

12703-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 6 du Ruisseau Barbotte, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2010-184)	5 370,60\$
BMI experts-conseils inc.	1 508,37\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	13 151,95\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	9 544,51\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	1 708,87\$
BMI experts-conseils inc.	1 420,64\$
Frais d'administration	350,00\$
Total	33 054,94\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.0 **VARIA**

4.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour les périodes «septembre et octobre 2011».
- 2) Missive du ministère des Transports relative à la demande de réduction des exigences en matière de reddition de compte dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
- 3) Missive de la TRAM relative à une subvention de 30 000\$ accordée par la ministre responsable des Aînés et au dépôt du rapport du Comité d'examen des enjeux.
- 4) Missive de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec relative au financement des universités et l'accessibilité aux études universitaires.

PV2011-11-23

- 5) Remerciements de la municipalité et des citoyens de Mont-Saint-Grégoire relatifs à l'appui de la M.R.C. à la demande de réfection de la route 104 (Rang Chartier) à Mont-Saint-Grégoire.
- 6) Versement de la compensation pour la collecte sélective de l'année 2009.
- 7) Missive du sous-ministre du MAMROT relative au comité de suivi du décret de la ZIS et la réponse de la MRC.
- 8) Commentaires sur le rapport d'étape pour la CRÉ Montérégie Est du 22 septembre 2011 - État de situation et de raccordement des voies cyclables de la Montérégie Est.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et à une rencontre avec la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe et le Syndicat de base pour le dossier de la Réserve Samuel-de-Champlain et la gestion des cours d'eau.

M. Louis Hak fait état de sa participation à la séance de travail relative aux prévisions budgétaires 2012 de même qu'à une réunion du Steering committee.

M. Clément Couture souligne la formation d'un comité de citoyens pour analyser et proposer des solutions relatives à la problématique de la Rivière Richelieu.

M. Gérard Dutil fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique, à la séance de travail relative aux prévisions budgétaires 2012 de même qu'à la séance de travail relative au projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à la séance de travail relative aux prévisions budgétaires 2012 de même qu'à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.. Elle souligne également qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à une rencontre avec la Sûreté du Québec pour les mesures de sécurité relativement à l'accès Internet haute vitesse, à quelques séances de travail au sein de DIHR de même qu'à une réunion relative à la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham.

M. André Bergeron fait état de sa participation à la séance de travail relative aux prévisions budgétaires 2012, à une réunion du comité de sécurité publique de même qu'à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Michel Surprenant fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique de même qu'à la séance de travail relative aux prévisions budgétaires 2012.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de l'OTCHR de même qu'à la séance de travail relative aux prévisions budgétaires 2012.

M. Pierre Chamberland fait état de sa participation à la séance de travail relative aux prévisions budgétaires 2012.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à la séance de travail relative aux prévisions budgétaires 2012, à la séance de travail relative au projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de même qu'à une réunion du comité culture du CEHR (CLD).

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Morazain de l'AGED dépose un communiqué concernant la décision de la Commission d'accès à l'information relative aux états financiers et à la convention unanime des actionnaires de Compo-Haut-Richelieu inc..

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

12704-11

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

PV2011-11-23

Résolution 12704-11 - suite

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 23 novembre 2011.

ADOPTÉE

Gilles Dolbec,
Préfet

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier